



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-~~100~~2024- N°011

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240206-VI-DEC-2024-011-AU
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

OBJET : Signature d'un contrat de 6 mois pour la location de 2 balayeuses de type RAVO 540

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de la société LEMONNIER pour la location d'une durée de 6 mois de 2 balayeuses.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer les contrats de location de 2 balayeuses RAVO 540 pour une durée de 6 mois avec la société LEMONNIER située Zone Artisanale du Carrefour des Biards - 50540 ISIGNY LE BUAT

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet pour la période du 01 janvier 2024 au 30 juin 2024

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge les coûts liés : 6540€uros HT par mois pour les 2 balayeuses.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société LEMONNIER - ZONE ARTISANALE DU CARREFOUR DES BIARDS - 50540 ISIGNY LE BUAT
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 6 FEV. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

7 FEV. 2024



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{re} Adjointe au Maire